

moi-même lors de ma récente visite. Il n'est point étonnant donc que quelque voile de mélancolie enveloppe sa personne sacrée. C'est la mélancolie qu'impriment sur le visage l'habitude des austères pensées, l'acceptation des rudes et incessants devoirs, la soumission enfin aux traverses, aux fatigues, aux dénis de justice, imposés par le Christ à son Vicaire pour le bien de leur commun troupeau.

Mais nul découragement, nul abattement sous le faix ; une vaillance, un ressort extraordinaire, qui se décèlent dans la fermeté du regard, de la parole, du conseil. Partout Pie X apparaît le Pape : consolant en Pape, dirigeant en Pape, enseignant en Pape, ordonnant, défendant en Pape ; sans hésitation, sans trouble, sans précipitation, sans préoccupation d'ordre humain. Il est et se sent responsable, lui, lui seul, de l'Eglise universelle, devant le temps présent, devant l'histoire, devant Dieu ; et visiblement, il ne perd jamais du regard de son âme cette très écrasante et, par une contradiction cependant explicable, cette très fortifiante réalité.

L'Extrême-Onction administrée aux enfants

Les Em. cardinaux de la Sacrée Congrégation des Sacrements, rédacteurs du décret *Quam singulari Christus amore*, condamnent, à l'article de leur règlement pratique, « l'abus » qui consiste à ne pas donner l'Extrême-Onction aux enfants malades aussitôt qu'ils sont parvenus à l'âge de raison.

Il y a là un rappel à l'antique pratique de l'Eglise. En 1806, Mgr de la Tour d'Auvergne, évêque d'Arras, la rappela en ces termes dans ses *Ordonnances et Statuts du diocèse d'Arras* : « Quand les enfants ont atteint l'âge de la raison, qu'on peut fixer à sept ans, et qu'ils ont assez de discernement pour pouvoir pécher, nous ordonnons de leur administrer l'Extrême-Onction, quoiqu'ils n'aient pas encore fait leur première communion ; et même, dans le doute s'ils ont assez de raison, il faut le leur administrer pour ne pas hasarder le salut d'une âme, qui peut-être, sans ce remède, périrait éternellement. »
